



RÉGION ACADÉMIQUE MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Académique des services de l'Éducation nationale

Schoelcher, 14 janvier 2026

Les Hauts de Terreville
97279 SCHOELCHER Cedex

Arrêté **n°2026 - 04** du 14 janvier 2026
désignant la liste électorale pour les élections des
représentants étudiants au conseil d'administration
du centre régional des œuvres universitaires et
scolaires des Antilles et de la Guyane.

La rectrice de la région académique de Martinique

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 822-1 et suivants R.822-2, R.822-12-1 et suivants ;

Vu le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficultés grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 octobre 2025 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu la circulaire du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 13 novembre 2025 précisant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'arrêté de la rectrice de région académique du 18 novembre 2025 **portant création de la commission électorale** aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires des Antilles et de la Guyane ;

Vu l'arrêté de la rectrice de région académique du 27 novembre 2025 **fixant les modalités d'organisation** des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires des Antilles et de la Guyane ;

Vu l'arrêté de la rectrice de région académique du 27 novembre 2025 **fixant la liste électorale provisoire** relative à l'élections des représentants étudiants aux conseils d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires des Antilles et de la Guyane ;

Considérant les demandes d'inscription ou de modification dûment justifiées de la liste électorale provisoire par les étudiants ;

ARRÊTE

Article 1

Dans le cadre de l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires des Antilles et de la Guyane qui aura lieu du mardi 3 février au jeudi 5 février 2026, les étudiants mentionnés dans la liste électorale, au nombre de 21 121, sont électeurs et éligibles.

Article 2

La liste électorale définitive n'est pas publiée, mais est seulement affichée sur support numérique et ce, uniquement dans les locaux du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires des Antilles et de la Guyane. Elle est consultable à l'adresse suivante : _____

- Crous (siège) : Campus de Fouillole Pointe-à-Pitre- Bureau 2
- Clous de Martinique : Campus de Schoelcher, bureau 5
- Clous de Guyane : Résidence de Troubiran, hall d'accueil - Résidence de Kourou, bureau de la responsable d'hébergement.

Article 3

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Crous des Antilles et de la Guyane et affiché **par tout moyen y compris sur support numérique** dans ses locaux.

Article 4

La Directrice Générale du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires des Antilles et de la Guyane est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la rectrice de région académique
et par délégation**

~~Pour la Rectrice et par délégation
La Secrétaire Générale d'Académie~~

Sandra PERIERS

Le présent acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative par un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.